

LOI SUR LE CANNABIS, Entrée en vigueur

TR-006-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-09-04

Sur la recommandation du ministre responsable de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac*, L.Nun. 2003, ch. 13, en application du paragraphe 80(4) de la *Loi sur le cannabis* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

- 1. Les paragraphes 72(1) à (8) de la *Loi sur le cannabis* entrent en vigueur à la date de l'enregistrement du présent décret par le registraire des règlements.**